



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 octobre 2013

Objet : **SUBVENTION EVENEMENTIELLE POUR L'ASSOCIATION « ATELIER BOIS LA CHANTOURNE »**

L'an deux mil treize, le **25 octobre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2013

Présents : 20

Absents : 9

Votants : 23

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DRAGANI, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND, MM. BROTTES, BRUNELLO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CAMPANALE), CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DURAND, GROS, PESQUET (pouvoir à M. BRUNELLO) MM. CARRASCO, LEROUX

Mme Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 ;

Monsieur l'adjoint chargé de l'action culturelle et du patrimoine indique que l'association « Atelier Bois la Chantourne » est une association crolloise qui propose le travail du bois en stage ou en atelier. Elle participe à la vie locale en faisant découvrir le travail du bois lors de manifestations (inauguration du parc Jean-Claude Paturel, Médiévales).

L'activité de l'atelier nécessite d'avoir un espace de stockage conséquent pour le bois et les machines. L'association a dû déménager en début d'année et doit aujourd'hui assumer un loyer d'environ 650 euros par mois. Pendant les mois de juillet et août l'activité est réduite et génère peu de recettes.

L'association demande donc un soutien financier de la part de la commune pour lui permettre de mener à bien ses actions durant cette période.

La commission Sports Culture Animation Patrimoine du 16 septembre 2013 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Considérant le rôle de l'association « Atelier Bois la Chantourne » dans la vie locale de la commune, après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue à l'association « Atelier Bois la Chantourne » une subvention événementielle d'un montant de 1 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 08 novembre 2013

François BROTTES

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.

La présente délibération ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

